

LE RIZE
mémoires, cultures, échanges

**RÈGLEMENT INTERIEUR
DU RIZE, CENTRE MEMOIRES ET SOCIETE**

Ville de Villeurbanne

SOMMAIRE

I. Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces du Rize

1. champ d'application
2. accès et circulation
3. jours et horaires d'ouverture
4. sécurité
5. situations d'urgence
6. effets personnels
7. prises de vue et enregistrements
8. les groupes
9. sanctions
10. dispositions diverses

II. Dispositions particulières applicables à la médiathèque du Rize

1. champ d'application
2. accès
3. inscriptions
4. emprunt des documents
5. perte ou détérioration de documents
6. reproduction des documents de la médiathèque
7. l'espace multimédia

III. Dispositions particulières applicables à la salle de consultation des Archives municipales

1. champ d'application
2. accès à la salle de consultation des Archives
3. obligations des lecteurs
4. conditions de communication des documents
5. services rendus aux lecteurs

IV. Mise en œuvre du règlement

Le Maire de Villeurbanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle

Vu le Code du Patrimoine

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives

Vu la délibération du conseil municipal n°20050276 du 20 décembre 2005 sur l'actualisation des tarifs du réseau de lecture publique de la Maison du Livre de l'Image et du Son François Mitterrand

Vu la délibération du conseil municipal n°2008249 du 18 décembre 2008 relative à l'approbation du règlement intérieur du Rize

Vu l'arrêté n° 044/08 du 27 juin 2008 portant prolongation d'autorisation provisoire d'ouverture du Rize

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Rize,

ARRETE

I. Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces du Rize

1. champ d'application

Le Rize est un équipement culturel et de recherche qui propose à tous les publics des clefs de lecture pour mieux comprendre la ville d'aujourd'hui et imaginer celle de demain. Il réunit une médiathèque, les archives municipales, un café, un amphithéâtre et une galerie pour des spectacles, conférences, expositions, projections, des ateliers pédagogiques.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Rize, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, conférences, colloques ou autre évènement (résidence d'artistes...).

2. accès et circulation

L'accès aux divers services du Rize est libre et ouvert à tous, hormis les espaces réservés aux personnels et aux chercheurs associés, signalés comme tels. Egalement, toute zone en cours d'aménagement (travaux, montage ou démontage d'exposition, aménagement de l'amphithéâtre...) est interdite au public.

L'accès aux ateliers, situés au 1^{er} étage du Rize, se fait exclusivement dans le cadre d'une activité encadrée ou animée par un médiateur du Rize, ou par un intervenant extérieur habilité à accéder à ces espaces.

Le personnel chargé de l'accueil se réserve le droit de refuser l'accès à l'amphithéâtre après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte, ou d'un adolescent de plus de 14 ans, qui est responsable de ses agissements.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment. En revanche, tout autre type de transport tel que vélo, moto, scooter, cyclomoteur, rollers, patins à roulettes y sont interdits. Les deux-roues doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet à l'extérieur du Rize.

Les voitures et camions sont interdits dans l'enceinte extérieure du bâtiment, sauf autorisation spéciale (livraison, chargement/déchargement, travaux...).

L'accès au Rize est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

3. jours et horaires d'ouverture

Les espaces du Rize sont ouverts au public aux jours et heures affichés aux entrées et dans les supports de communication.

Certains espaces peuvent cependant, en fonction de la programmation, disposer d'horaires spécifiques. Ceux-ci sont alors signalés aux entrées et à l'accueil. Il en est de même pour certaines périodes de l'année (fermeture annuelle entre Noël et le jour de l'an, horaires spécifiques durant l'été...).

4. sécurité, tranquillité

D'une manière générale, il est demandé au public de respecter les consignes de sécurité et d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit, susceptible de menacer la sécurité des personnes ou des biens, de troubler la tranquillité des autres visiteurs, ou de dégrader les locaux ou le mobilier.

Le public n'est autorisé à manger que dans les espaces prévus à cet effet (café et hall d'accueil).

5. situations d'urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel du Rize.

6. effets personnels

La direction du Rize décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels du public.

7. prises de vue et enregistrements

Les prises de vues, enregistrements sonores et/ou vidéos, et les croquis réalisés par des amateurs sont tolérés à la seule condition :

- qu'ils soient limités à un usage strictement privé.
- que les personnes filmées, photographiées, enregistrées ou dessinées appartiennent à leur cercle familial ou d'amis, et/ou qu'elles aient donné leur accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit d'effectuer des

prises de vues d'enfants sans l'accord explicite des parents ou des accompagnateurs.

En dehors de cette tolérance, les prises de vues, les enregistrements sonores (notamment des débats, conférences, spectacles, projections...), les reproductions d'éléments de présentation, d'installations techniques, d'œuvres ou de documents présentés au Rize sont soumis à l'autorisation expresse du directeur du Rize, ou de son représentant.

8. offre informatique

Le Rize met à disposition du public des postes informatiques à l'espace multimédia ou en salle de consultation des archives, permettant des travaux de bureautique ou des consultations Internet. En outre, l'ensemble de l'équipement est doté du Wifi.

La consultation de sites Internet à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui, à la sécurité des personnes et des biens, ou dont le contenu est contraire à la loi en vigueur en France est interdite dans l'enceinte du Rize.

Le personnel du Rize ne pouvant exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur Internet, la direction du Rize attire l'attention des usagers sur le fait que certaines informations diffusées sur Internet peuvent être inexactes ou incomplètes, et ne garantit pas la confidentialité des informations.

Le personnel du Rize se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas dans un lieu public, ou ne respecterait pas ces dispositions.

9. les dispositions relatives aux groupes

De manière générale, les visites de groupe sont sur rendez-vous ou inscription et sont encadrées par un membre du personnel du Rize, qui se charge de faire respecter les prescriptions du présent règlement.

Dans le cas de groupes autonomes (mise à disposition de salle de réunion, de l'atelier multimédia, de l'amphithéâtre...), il est désigné un responsable qui s'engage à faire respecter les consignes du règlement. En particulier, il veille à ne pas gêner le public, ni le personnel.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le directeur du Rize ou son représentant se réserve le droit d'intervenir.

10. sanctions

La ville de Villeurbanne, la direction du Rize et le personnel de l'équipement ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Le non-respect des dispositions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique...), la ville de Villeurbanne pourra être amenée à déposer plainte.

11. dispositions diverses

Il est mis à la disposition du public un cahier leur permettant de rédiger des réclamations, observations ou suggestions relatives à la programmation, à la tenue de l'établissement, du personnel...

Ce cahier est remis au public, sur demande, à l'accueil.

De même, toute information relative au présent règlement ou à son application pourra être obtenue auprès des agents d'accueil.

II. **Dispositions particulières applicables à la médiathèque du Rize**

1. champ d'application

Ces dispositions particulières sont applicables aux usagers de la médiathèque. Elles viennent compléter les dispositions générales du présent règlement, ainsi que les dispositions du règlement intérieur du réseau de lecture publique de Villeurbanne.

2. conditions d'accès

La médiathèque est située au rez-de-chaussée du Rize. Son accès est libre et gratuit.

L'emprunt et l'accès aux services proposés par l'espace multimédia sont réservés aux adhérents du réseau de lecture publique (carte d'emprunteur ou carte de consultation). Les tarifs qui s'appliquent sont ceux en vigueur dans le réseau de lecture publique de Villeurbanne. L'accès à l'espace multimédia est gratuit (atelier, consultation Internet, outils bureautiques...).

3. inscriptions

Les inscriptions se font selon les modalités en vigueur dans l'ensemble du réseau de lecture publique. Au Rize, elles se font auprès des agents d'accueil.

4. emprunt des documents

Les règles et les conditions d'emprunt sont celles appliquées à l'ensemble du réseau de lecture publique.

La presse d'actualité est en libre consultation au café du Rize et ne peut être sortie de cet espace.

5. perte ou détérioration d'un document

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou son remboursement forfaitaire.

Les documents ne doivent pas être annotés, surlignés ou réparés par l'emprunteur ou le lecteur.

6. reproduction des documents de la médiathèque

Le code de la propriété intellectuelle régit la reproduction des documents. Ses règles, énoncées dans le règlement intérieur du réseau de lecture publique, s'appliquent aux usagers de la médiathèque du Rize.

Un copieur est à la disposition des usagers, au sein de la médiathèque, moyennant l'achat d'une carte de paiement auprès des agents d'accueil du Rize.

7. l'espace multimédia

La médiathèque du Rize dispose d'un espace multimédia, équipé de 8 postes informatiques destinés à favoriser l'accès à l'information documentaire, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques. Tout usager de l'espace multimédia s'engage à respecter la charte Internet rédigée par le réseau de lecture publique dont les principales dispositions sont énoncées au chapitre I.9 du présent règlement.

Une autorisation parentale signée est obligatoire pour les mineurs de moins de 15 ans qui souhaitent consulter Internet.

Tout adhérent en litige avec un des services du réseau de lecture publique devra régulariser sa situation avant de consulter Internet.

La durée d'utilisation est d'une heure maximum par jour. Le nombre d'utilisateurs est de une personne maximum par poste.

Toute demande d'impression doit se faire auprès des bibliothécaires. La médiathèque, ni aucun autre service du Rize, ne fournit le papier nécessaire à l'impression. Le nombre maximal de pages imprimées est de 15 par séance.

Il est interdit de modifier la configuration des postes informatiques. L'ajout de sites favoris ou de liens fera l'objet d'une suggestion auprès des bibliothécaires qui en prennent seuls la responsabilité.

Il est interdit d'utiliser les tables destinées au multimédia comme table de travail autre que pour la consultation proposée.

L'utilisateur peut télécharger sur une clé USB les contenus auxquels il a accédé via Internet sauf si ces derniers sont contraires à la loi en vigueur en France, comme précisé dans les dispositions générales du présent règlement.

De même, il est interdit de télécharger et transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques.

III. Dispositions particulières applicables à la salle de consultation des Archives municipales

1. champ d'application

Ces dispositions particulières sont applicables aux lecteurs de la salle de consultation des Archives. Elles viennent compléter les dispositions générales du présent règlement.

Ces dispositions particulières sont affichées en permanence en salle de consultation des Archives. Elles peuvent être remises au lecteur sur demande.

2. accès à la salle de consultation des Archives

La salle de consultation des Archives est située au 1^{er} étage du Rize.

Elle est librement et gratuitement accessible aux lecteurs, dans la limite des places disponibles, et exclusivement à des fins de travail et de recherche.

Les lecteurs n'ont accès qu'à la seule salle de consultation. Les bureaux des archivistes, les salles de tri et de stockage, les magasins de conservation sont strictement interdits au public, sauf autorisation et accompagnement par un membre du personnel des Archives.

Durant les heures d'ouverture, un agent du service des Archives municipales assure la présidence de la salle de consultation.

3. obligations des lecteurs

Lors de sa première visite, tout lecteur doit remplir une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité avec photographie. L'inscription se fait auprès des agents d'accueil du Rize au rez-de-chaussée, ou directement en salle de consultation. Elle est valable une année.

Avant de pénétrer en salle de consultation, les lecteurs doivent obligatoirement déposer, dans les vestiaires prévus à cet effet, leurs affaires personnelles (vestes, manteaux, parapluies, sacs, cartables, sacs à dos, bagages, casques, tout objet volumineux).

Les encriers et bouteilles d'encre, les colles, les ciseaux, sont strictement interdits dans la salle de consultation.

L'introduction en salle de consultation d'ouvrages et de documents originaux appartenant aux lecteurs doit être signalée au président de salle.

L'utilisation de la salle de consultation comme lieu de travail impose le silence et le respect des autres lecteurs et des documents.

4. conditions de communication des documents

La communication de documents à domicile est formellement interdite.

La demande est effectuée sur place, et adressée au président de salle.

Afin d'éviter le mélange des documents, il n'est communiqué qu'une seule liasse de documents à la fois.

Le lecteur doit veiller à ce que les documents communiqués ne subissent aucun dommage, aucune dégradation ou altération par leur fait ou négligence. Il est interdit de

s'appuyer ou de prendre des notes sur un document, d'y faire des marques ou des annotations. Le décalque est autorisé à condition d'utiliser une feuille de plastique transparente.

L'ordre des documents doit être respecté. En particulier, les liasses doivent être consultées à plat sur les tables et les registres sur les lutrins prévus à cet effet.

Les chercheurs sont invités à signaler au personnel des Archives le mauvais état des documents, leur déclassé éventuel ou les déficits constatés, sans intervenir eux-mêmes.

Les lecteurs peuvent se voir opposer un refus de communication, du fait du mauvais état matériel d'un document.

Les vols et dégradations feront l'objet de poursuites sur la base des articles 254 et 257 du code pénal.

En ce qui concerne les documents qui n'ont pas atteint la date de libre communicabilité, le lecteur qui souhaite les consulter doit remplir auprès du service d'Archives une demande de dérogation comportant l'énumération et l'analyse des cotes.

5. services rendus aux lecteurs

Un copieur est à la disposition des lecteurs, au sein de la salle de consultation, moyennant l'achat d'une carte de paiement auprès des agents d'accueil du Rize.

La photocopie des documents reliés et des registres est interdite.

La photocopie, la photographie, l'enregistrement sonore des documents et tout autre procédé de reproduction des documents doivent être conformes aux règles de communication et à la législation relative au droit d'auteur.

Les lecteurs qui souhaitent prendre eux-mêmes des clichés pourront le faire après autorisation du président de salle, et à condition de ne pas perturber le bon fonctionnement de la salle et dans des conditions propres à préserver le document.

En salle de consultation, les lecteurs sont autorisés à utiliser leur ordinateur portable. La salle de consultation est équipée du système Wifi. Des postes informatiques sont aussi mis à disposition des lecteurs pour des travaux de bureautique, consulter Internet... Seuls les agents d'accueil du Rize peuvent délivrer une session à l'utilisateur.

IV. Mise en œuvre du règlement

Le personnel du Rize, sous la responsabilité du directeur du Rize, est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable à l'accueil du Rize. Un exemplaire peut être remis au public sur demande.

Tout usager ou visiteur du Rize s'engage à respecter le présent règlement.